



# Le Bulletin

Volume 51 Numéro 19

Édition du 22 juin 2023

## Dans ce Bulletin

Horaire d'été au SEHR.....	p.1
Élections au SEHR.....	p.1-2
Perspective en assurances collectives, qu'y a-t-il à l'horizon?.....	p.2
Projet de loi 23, une atteinte importante à l'autonomie professionnelle.....	p.3
Un Institut national de l'excellence, bonne ou mauvaise nouvelle?.....	p.3-4

## Horaire d'été au SEHR

En fin d'année scolaire et pour la saison estivale, le bureau du SEHR sera fermé aux dates suivantes : le 26 juin, le 3 juillet et du 10 juillet au 4 août 2023 inclusivement.

Nos heures d'ouverture en juillet et en août :  
Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h  
le vendredi, de 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h 30 à 15 h 30

## Élections au SEHR

Après avoir vérifié auprès du président des élections du SEHR (CSQ), monsieur Martin Kirouac, il semble qu'à la date de clôture des mises en candidatures le nombre de postulants était inférieur au nombre de postes en élection cette année.

Cependant, un formulaire a été déposé après la date limite, ce qui assure que le poste ne serait pas vacant! Toutefois, conformément à nos statuts, une deuxième période de mise en candidature est désormais ouverte pour le secteur secondaire, et ce, jusqu'à l'assemblée générale du 28 juin prochain. Tout membre en règle peut se présenter sur le poste, une priorité est toutefois accordée aux candidatures émanant du secteur en élection. Nous tenons à saluer le travail de monsieur Sébastien Gauthier au CE du SEHR (CSQ), qui nous ont annoncé ne pas se représenter pour un autre mandat. Enseignant passionné et engagé, son départ créera un grand vide au sein du conseil. Merci pour tout!

## À l'Agenda

**Mardi 28 juin 2023**

**Assemblée générale de fin d'année**

Heure : 16 h 30 (Inscription à compter de 16 h)

Lieu : Érablière La Goudrelle  
136, chemin du Sous-Bois  
Mont-Saint-Grégoire, JOJ 1K0

**Lundi 14 août 2023**

**Affectation des enseignants sur la liste de priorité (champs 2 et 3)**

Heure : 9 h

Lieu : Teams (CSSDHR)

# Perspective en assurances collectives, qu'y a-t-il à l'horizon?

*On le sait, la question des assurances collectives est un sujet qui nous ravit rarement! Plusieurs d'entre nous trouvent, avec raison, que notre tarif en assurance médicaments est très élevé, comparativement à d'autres salariés en entreprise.*

Cette situation s'explique, d'une part, par le fait que nous finançons à 100% notre régime (le gouvernement ne paie aucune cotisation), mais ce n'est pas la seule raison! En effet, outre le prix des médicaments qui ne cesse d'augmenter, puisqu'il n'est soumis à aucune réglementation au Canada, nous sommes un groupe d'assurés qui consomme les médicaments de façon importante, voire très importante. De plus, nous comptons dans nos rangs des personnes dont le coût annuel des prescriptions dépasse les 100 000\$ et, même, le million! Cette situation crée une pression à la hausse sur le coût individuel de la protection.

Nous le savons, certains médicaments pour les maladies orphelines ou très rares coûtent extrêmement cher. Sans notre assurance collective, les personnes qui en sont atteintes ne pourraient tout simplement pas se permettre de se soigner et leur santé, si ce n'est leur vie, serait compromise.

Un fait qui n'est pas connu de tous est que notre couverture assume les frais de deux fois plus de médicaments que la RAMQ. Bref, s'il est vrai que notre régime coûte cher pour ceux et celles qui sont en bonne santé, dans le cas où le vent tournerait, ces personnes seraient bien heureuses de pouvoir en profiter!

## **Assurance maladie**

Malgré cela, il est à noter que lors de l'appel d'offres pour le renouvellement de nos assurances collectives, qui a été remporté par Beneva, l'assureur s'était engagé à ne pas hausser le coût du régime de plus de 15% par année, et ce, jusqu'en 2026! Pourtant, le coût des réclamations en assu-

rance médicaments a explosé en 2021, passant de 90 millions en 2020 à 101 millions. La hausse nécessaire pour couvrir cette augmentation aurait été de 29%. Nous avons tenté de stabiliser les coûts du régime en optant pour les médicaments biosimilaires qui coûtaient moins cher. On peut donc s'attendre à une nouvelle augmentation de 15% pour l'année prochaine.

## **Soins dentaires**

La hausse potentielle est également contenue par un plafonnement à 15% par année. Bien que l'engouement soit assez grand pour la protection, l'augmentation des coûts semble moins importante que l'assurance médicaments. Elle n'est toutefois pas négligeable. On prévoit une hausse de 10 à 15% de la prime en janvier 2024.

## **Assurance salaire longue durée et vie**

Si, pour l'assurance salaire longue durée, on prévoit une hausse entre 5,5% et 10%, au niveau de l'assurance vie, bonne nouvelle : aucune hausse n'est prévue! Comme je me plais à le dire, «en enseignement, on a la couenne dure!»

On recherche actuellement des solutions afin de limiter la hausse de coûts. Une des solutions identifiées, serait que les assurés magasinent leurs médicaments auprès de diverses pharmacies. On croit que des économies significatives pourraient être réalisées à ce niveau. Nous vous en reparlerons l'automne prochain.

# Projet de loi 23, une atteinte importante à notre autonomie professionnelle!

*Alors qu'en 2019, le ministre Roberge nous reconnaissait le pouvoir de choisir nos formations dans le projet de loi 40, le ministre Drainville s'attaque à cette disposition de la LIP dans son projet de loi 23, dès le début de son mandat.*

Ce n'est cependant pas le seul assaut que subit notre autonomie professionnelle dans ce projet de loi. La FSE se fait actuellement un devoir d'intervenir sur toutes les plateformes afin de dévier ces attaques et de faire entendre raison au ministre.

D'une part, le ministre veut permettre aux directions d'écoles et aux centres de services de choisir, pour les enseignantes et les enseignants, les formations «qui sont bonnes pour eux». On nierait, de cette façon, le jugement des enseignants sur leurs besoins en tant que professionnels.

D'autre part, le ministre se donnerait le pouvoir d'imposer l'enseignement à distance et même en mode co-modal, où l'enseignant a simultanément la charge d'élèves en présentiel et en virtuel. Forts de l'expérience pandémique, on connaît désormais bien les limites et écueils de ce type d'enseignement, particulièrement au secteur jeunes.

Enfin, le ministre entend abolir le Conseil supérieur de l'éducation pour créer un Institut national de

l'excellence en éducation. Nous reparlerons de ce que cela risque d'entraîner comme conséquence pour les enseignants dans le prochain article... Au point 60 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, on vient établir dans l'article 2 que le ministre de l'Éducation serait désormais responsable «de veiller à la qualité et à l'amélioration des services éducatifs dispensés par les établissements d'enseignement et, à cette fin, d'évaluer la qualité de ces services.» Avec cette modification à la loi, on vient de mettre la table pour l'imposition de cibles chiffrées en éducation, ces mêmes cibles qui ont causé tant de tort dans le domaine de la santé. Rappelons que cette méthode nous vient de l'industrie, où on travaille sur des chaînes de montage avec du matériel et non avec des êtres humains qui vivent dans un contexte économique et social!

Plutôt que d'offrir de réelles conditions qui sont attractives pour garder et attirer le personnel, on prévoit d'ores et déjà des soins palliatifs à la pénurie, qui rendront les conditions d'exercice infernales.

## Un Institut national de l'excellence en éducation, bonne ou mauvaise nouvelle?

*La création d'un Institut national de l'excellence en éducation semble, de prime abord, une bonne nouvelle pour les enseignants. L'Institut, pour ne pas dire «l'ordre», se penchera sur les derniers résultats de la recherche en éducation et verra à les diffuser...*

Il pourra élaborer des offres de formation continue qui seront offertes (ou imposée par les directions ou les centres de services) aux enseignant.e.s. Le ministre pourra également signifier à l'Institut sur quelles études il devrait se pencher. Pour la crédibilité et l'indépendance de la démarche, on repassera!

Afin de ne pas dédoubler les entités en éducation, le ministre abolira le Conseil supérieur de l'éducation, dont les avis allaient souvent à l'encontre des souhaits de la classe politique. Il créera son Institut national de l'excellence en éducation (INEE) qui n'aura pas, selon nous, la même latitude d'expres-

Suite p.4

## À l'Agenda

**Lundi 14 août 2023**

**Affectation du secondaire et des spécialistes du primaire (champ 1, 4, 5 et 6)**

Heure : 11 h

Lieu : Teams (CSSDHR)

**Mardi 15 août 2023**

**Affectation pour le personnel de la liste éphémère du primaire (titulaires et spécialistes)**

Heure: 13h

Lieu: Teams (CSSDHR)

**Vendredi 18 août 2022**

**Affectation pour les enseignant.e.s de la liste de rappel à l'éducation des adultes**

Heure: 9 h

Lieu : Teams (CSSDHR)

sion et d'action que le Conseil supérieur de l'éducation. Alors que les enseignants sont formés au niveau pédagogique et sont par conséquent sensés, par leur expérience et leurs connaissances, être les experts de la pédagogie, on pourra, via l'INEE leur mettre de la pression afin qu'ils adhèrent au courant unique de l'école efficace. Dans l'article «Quid les recherches en éducation?» paru dans Le Devoir le 10 mai dernier, plusieurs chercheurs universitaires ont mis en garde le gouvernement, lui rappelant que de nombreux courants de pensée existent en éducation et que les résultats des études ne pointaient pas tous dans la même direction.

De plus, les enseignants savent que de la diversité des pratiques, naît l'innovation en pédagogie. Enfin, certaines méthodes pédagogiques ne conviennent pas à tous les individus et certains résultats sont parfois même démentis au fil du temps! Il serait extrêmement préjudiciable pour la valorisation de la profession enseignante, de freiner l'autonomie professionnelle en retirant des outils des mains des pédagogues et en leur empêchant d'exercer leur jugement professionnel. Ce choix doit appartenir à ceux et celles qui travaillent au quotidien avec les élèves, et non revenir à un ministre qui ne connaît rien au métier d'enseignant. Il semble bien qu'une fois de plus, nous devons prendre la parole pour nous assurer de ne pas devenir de simples exécutants!

## Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement  
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853

Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : [sehr@lacsq.org](mailto:sehr@lacsq.org)  
Site Web : [www.sehr-csq.qc.ca](http://www.sehr-csq.qc.ca)

## Horaire

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de  
13h à 17h (vendredi : 15h45)